

*Règlements et autres textes réglementaires*

Je ne suis peut-être pas assez convaincant pour le ministre, mais c'est une question au sujet de laquelle je ne ménage ni ne relâche mes efforts parce que je crains que nous ne perdions notre liberté de choix à mesure que l'intervention de l'État se fait plus envahissante dans nos vies et que s'implante un sous-gouvernement qui échappe aux freins et contrepoids que nous devrions exiger et protéger aux Communes. Nous constituons des sociétés en leur conférant le statut d'agent de Sa Majesté, pouvoirs qui signifient que les sociétés que nous créons ne sont pas astreintes aux lois des provinces ni à celles du gouvernement fédéral. Leurs emprunts sont garantis par le gouvernement fédéral. Elles se situent véritablement en dehors du cours normal des choses.

Je crois que le débat d'aujourd'hui est important. Il est vrai qu'il porte sur un élément restreint d'une loi, mais il n'en touche pas moins au cœur de notre liberté de choisir et de notre droit à nous protéger contre les pouvoirs arbitraires ou l'usage excessif ou inutile de pouvoirs arbitraires par un trop grand nombre de fonctionnaires aujourd'hui.

J'ai constaté au sein du ministère des Pêches et des Océans un esprit de possession qui m'inquiète. En d'autres termes, il semble que les pêcheries n'appartiennent plus au peuple canadien. De plus en plus, c'est l'État, ou ce sont les fonctionnaires à l'emploi des organismes de l'État qui semblent s'attribuer toute la responsabilité de protéger les pêcheries et les récoltes.

Je connais un homme qui a investi un demi million de dollars dans un alevinier en vertu d'une entente selon laquelle le ministère des Pêches et des Océans lui vendait les œufs. Une fois l'investissement fait, on lui a refusé le droit de prendre et de libérer le poisson. Il était obligé de déposer les alevins dans des enclos dans l'eau salée et de les nourrir au moyen de boulettes qu'il devait importer des États-Unis. Je sais qu'on a harcelé cet homme au point qu'il y a laissé et sa santé et son argent. Son entreprise aurait pu réussir. Si les fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans avaient collaboré, il aurait été possible de fournir plus de protéines aux Canadiens et au monde entier. Je déplore cette ingérence que je constate aujourd'hui dans les opérations de récolte des algues et qui aura pour effet soit de compromettre le succès d'un projet pilote très précieux, soit d'en différer la réalisation.

• (1630)

En terminant, monsieur l'Orateur, je prie le ministre de noter que je désapprouve que le gouvernement s'arroge ces pouvoirs arbitraires et je lui demande en outre dans la lutte qui oppose la bureaucratie aux Canadiens par l'intermédiaire de leurs représentants élus, de remettre le pouvoir de décisions à la Chambre des communes de manière à ce que nos fonctionnaires réapprennent à servir plutôt qu'à commander, comme ils n'avaient que trop tendance à le faire, la nature humaine étant ainsi faite.

Tel est le message essentiel que je tenais à faire passer au ministre, monsieur l'Orateur. C'est un homme raisonnable, je le sais, aussi peut-être verra-t-il dans mes observations quelque raison de changer d'avis et de ne pas s'opposer à l'adoption de ce rapport très important.

**M. Jim Fulton (Skeena):** Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir intervenir en faveur de l'adoption de ce rapport. Je voudrais faire miennes les félicitations que certains députés ont adressées au député de Wellington-Dufferin-Simcoe qui s'est

remarquablement acquitté de sa tâche de co-président du comité. Avec la collaboration de son co-président de l'autre endroit, il a consacré du temps et des efforts à assurer le bon fonctionnement du comité.

Le treizième rapport de ce comité porte principalement sur le paragraphe 34(2) et sur certains des problèmes qu'il entraîne. Il est passablement clair que, ou bien l'intention du Parlement à l'égard de cet article n'a pas été respectée, ou bien le ministère des Pêches et des Océans, ou le ministre, a créé des règlements et a eu recours à cet article de la loi d'une façon qui n'avait pas été prévue par le Parlement. Cette façon d'agir pourrait compromettre le gagne-pain de quelques pêcheurs ou la légalité de certains des permis qui ont été émis ou révoqués dans bien des régions du pays.

Je voudrais aborder une question dont le comité est saisi depuis une quinzaine de mois c'est-à-dire la réglementation concernant le dépôt des déchets miniers dans le Bras Alice, le DORS 79-345. Je signale cette question par suite de circonstances bizarres qui sont survenues à la suite d'un vote nul—et c'est la deuxième fois que le comité vote depuis onze ans qu'il existe. Je crois qu'il faut consigner au compte rendu certains événements qui sont survenus à l'occasion de ce vote pour que ceux qui ont suivi cette étude sachent bien ce qui s'est passé.

Au cours de l'année où ces documents ont fait la navette entre le comité et le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc), le ministre a comparu devant le comité avec son conseiller juridique. On a passé bien des heures à étudier une foule de données sur deux éléments clés qui intéressaient le comité, à savoir si un préavis en bonne et due forme avait été donné concernant ces règlements et s'il y avait eu recours inhabituel et imprévu au pouvoir. Le comité a décidé à la suite d'un vote qu'il y avait bel et bien eu recours inhabituel et imprévu au pouvoir. Il faut donc que le ministre nous éclaire sur les événements subséquents, puisqu'il a dit qu'il se prononcerait contre l'adoption du rapport.

Sur le plan pratique, ce rapport est important puisqu'il vise à assurer que le ministre et le ministère respectent les règles établies par la Chambre. Je crois que le ministre a le devoir de donner suite aux décisions unanimes du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires lorsqu'il se prononce sur les règlements.

Il s'est produit au sujet des règlements relatifs au déversement de résidus miniers dans le Bras Alice une situation bien exceptionnelle, en ce sens que le comité a décidé de signaler qu'on avait fait un usage inusité et inattendu du pouvoir. Les jours suivants, il devint évident que les membres du parti ministériel complotaient ce qu'on ne peut décrire que comme outrage au comité—une sorte de chantage politique auquel les comités ne devraient pas être soumis. Le secrétaire parlementaire a bien fait comprendre aux coprésidents et au comité directeur que si le comité donnait suite à la décision qu'il avait prise par le vote de faire rapport aujourd'hui au Parlement d'un usage inusité et inattendu de pouvoir par le ministre, alors les libéraux rassembleraient un fort contingent de députés d'arrière-ban pour faire rejeter le rapport. Cela aurait été la première fois dans la longue histoire de ce comité que pareille situation se serait présentée et cela aurait nui sérieusement à la capacité du comité de soumettre, comme il le doit, des rapports majoritaires ou unanimes.